

Il serait intéressant de développer plus de petit square de ce type au sein du centre-ville de Reims dans le but d'introduire plus de naturel en ville et d'offrir d'autres parcours de découverte, qu'ils soient historique, urbain ou ludique.

Tout en gardant le caractère minéral de la ville de Reims, ils permettent d'offrir d'autres espaces de rencontres et de biodiversité en centre urbain.

Un centre-ville tourné vers ses îlots de verdure intérieure

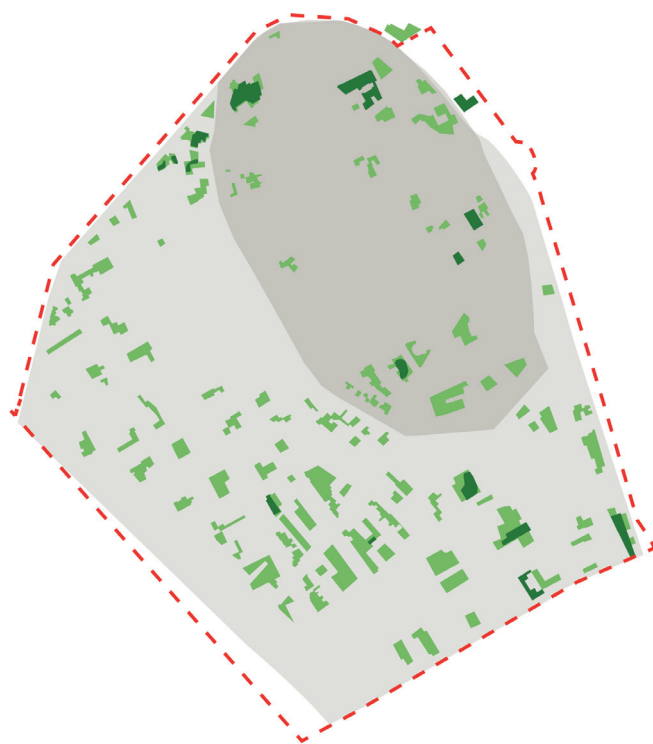
Le centre-ville de Reims présente un paysage majoritairement minéral. Ce qui ne sous-entend pas forcément qu'il soit totalement dépourvu d'espace vert. En effet les espaces privatifs regorgent d'espaces verts cachés.

La ville du Bas Empire présente peu d'espaces verts privatifs à l'inverse du périmètre de la ville médiéval qui présente de vastes espaces intérieurs cachés.

Ces espaces sont la plupart du temps peu perceptibles depuis l'espace public cachés derrière de grandes bâtisses.

Quelques-uns d'entre eux se laissent néanmoins apercevoir grâce à une frondaison des arbres dépassant des murs de clôtures ou des constructions. Ils laissent présager un univers végétal aux multiples facettes, support d'espaces de vie de qualité et de calme au sein d'un centre urbain dense.

Quelques-uns d'entre eux sont des espaces protégés au titre de boisement classé au PLU. Chaque intervention (abattage, modification des espaces verts,...) doit donc est soumise à une demande préalable auprès du service des Espaces verts.



Les espaces verts privés en centre-ville de Reims

- Espaces verts privés
- Espaces verts privés protégés au titre de Boisement Classé



Rue Gambetta où se cache le jardin du Foyer Saint Sixte



Rue du Barbâtre où se cache le jardin de l'EHPAD Résidence Nicolas Rolad mais invisible depuis la rue



Rue Ponsardin où se cache de nombreux jardins privés



Rue de Venise où se laisse entrevoir les jardins collectifs privés des résidences plus récentes

La gestion des espaces publics

La ville de Reims a depuis 2003 progressivement réduit l'utilisation des produits phytosanitaires. Depuis 2012, l'entretien des espaces verts se fait totalement sans produits phytosanitaires avec une gestion respectueuse des cycles de la nature.

L'entretien des différents espaces verts est hiérarchisé selon la nature et la destination des espaces, modulant ainsi les différents niveaux d'entretiens: tonte, taille, nettoyage, désherbage,...

Pour limiter les fréquences d'entretien, la ville de Reims s'adapte à ces nouveaux modes de gestion. Ainsi dans les cimetières par exemple, depuis quelques années, les allées sont progressivement engazonnées pour supprimer les interventions de désherbage. Les nouvelles plantations d'arbres dans les rues sont composées d'essences végétales de plus petites envergures avec de limiter les tailles dans l'année. Ces différentes interventions modifient peu à peu le paysage de nos centres urbains. Elles tendent vers plus de nature en ville.

Le choix de la palette végétale a été retravaillé afin d'utiliser plus de plantes vivaces et arbustes décoratifs peu gourmands en eau. Les prairies fleuries nécessitant peu d'eau sont développées sur certains sites. Parallèlement, plusieurs projets se mettent en place pour réutiliser les eaux de pluie pour nettoyer la voirie ou assurer une partie de l'arrosage.

Des actions sont également menées en faveur de la biodiversité avec la mise en place de parcelles extensives. Cela a été expérimenté au parc Mendès France, parc de la Cure d'Air ainsi qu'au parc des Buttes St Nicaise sur des emprises routières larges ou sur des réserves foncières afin de favoriser la biodiversité.

D'autres espaces en ville (plus de 10 hectares) sont semées de plantes mellifères qui attirent les insectes pollinisateurs. Ces espaces sont utilisés pour communiquer auprès des habitants sur ces nouveaux modes de gestion différenciée des espaces verts. Le projet de la coulée verte est pour cela un support idéal de communication. Des espaces semi-naturels sont ouverts à la promenade et à la découverte de milieux variés en lien avec la Vesle.

La gestion de l'eau est également une de leurs préoccupations. Seuls les espaces verts de prestige sont arrosés régulièrement. Pour limiter les consommations d'eau, des techniques de paillage sont utilisées lors de la plantation de massifs d'arbustes. Les massifs sont recouverts grâce notamment à la récupération des bois issus de la taille ou de l'abattage des arbres. Les déchets verts sont alors valorisés.

Les services des espaces verts permettent également la remise en valeur de certains éléments du patrimoine historique de Reims. Il a par exemple repris en gestion dans les années 2000 le square situé à l'arrière de la Cathédrale qui était alors complètement délaissé. Ce square appartient à l'Etat mais qui est aujourd'hui entretenu par la ville. Il en est de même pour le Parc de Champagne qui a été entièrement réhabilité par le service des Espaces verts de la ville et qui en a aujourd'hui la gestion.

En parallèle de ces mesures en faveur de l'environnement, les initiatives citoyennes pour végétaliser les espaces publics sont valorisées et soutenues par les services de la ville. Les espaces publics de la rue des Augustins par exemple a été agrémentés par du mobiliers urbains réalisés par les citoyens, soutenus par le collectif « Incroyable comestible ».



Gestion extensive dans le Parc de la Cerisaie



Gestion extensive dans le Parc de la Rosaie



Plantations de vivaces et paillage minérale pour le réaménagement de l'Esplanade Fléchambault



Cimetière Sud: Engazonnement de surfaces anciennement en stabilisé

Les projets en cours

La ville de Reims s’est distinguée il y a peu de temps parmi les dix villes les plus vertes de France (8ème au classement réalisé par l’UNEP). La ville de Reims se distingue particulièrement dans le domaine de la préservation de la biodiversité et promotion du végétal dans la ville. Elle se distingue également en matière de préservation de la biodiversité et d’efforts d’investissement en faveur du végétal.

La ville de Reims continue sur cette lancée avec de nombreux projets en cours en faveur d’un cadre de vie de qualité et à travers de nombreuses actions sur les espaces publics à différentes échelles:

- A l’échelle de la ville avec l’aménagement de la coulée verte toujours en cours,

A l’échelle de grands quartiers comme dans le cadre des opérations de renouvellement urbain en cours sur Wilson, Epinettes, Croix-Rouge et Orgeval ainsi que la réhabilitation prochaine des quartiers Europe et Châtillons,

- A une échelle plus fine avec l’aménagement de nouveaux parcs de quartiers, d’aires de jeux et de loisirs ou de jardins associatifs.

Parmi ces différents, les projets d’espaces verts les plus emblématiques sont:

• Le Parc des promenades

Le parc des Promenades est l’espace vert majeur à proximité du centre-ville, classé au titre des sites naturels et jalonné de monuments classés emblématiques. Un concours de maîtrise d’œuvre a été lancé avec pour ambition de redonner aux Promenades leur lustre d’antan agrémentés d’usages contemporains. Ce projet se déroulera sur 10 ans avec un budget de 22 millions d’euros. Le projet prévoit l’aménagement d’espaces festifs, des cheminements, une mise en lumière, des fontaines, des aires de jeux et de détente, une gestion et une rénovation du patrimoine végétal. La première tranche devrait être livrée pour 2019. Elle concerne la partie Hautes Promenades.

• La Place de l’Hôtel de ville

La place de l’Hôtel de ville a été récemment le sujet d’un concours à projet. Le parvis a été entièrement repensé et devra être réaménagé pour le printemps 2019.

• Le parvis de la Basilique St Rémi

Cet édifice classé au patrimoine mondial de l’Unesco verra

- Orientations d’Aménagements et de programmation
- Périmètre projet Reims Grand Centre
- Projets d’aménagements d’espaces publics
- Périmètre du secteur d’étude



0 — 500 m ↑ N

son parvis réaménagé prochainement. Parallèlement, le parc situé à l'arrière de la Basilique sera également réaménagé.

• Le parc de la Butte St Niçaise

Suite au classement du parc de la Butte St Niçaise au patrimoine mondial de l'Unesco, son parc a été entièrement rénové et achevé cette année.

• Autres projets

D'autres projets seront prochainement en étude comme la rénovation de la Place Alexandre 1er de Serbie.

Les attentes actuelles des Rémois en matière d'espaces verts semblent désormais plus s'orienter vers des espaces publics dédiés au sport de loisir et au sport santé.



Projet de la ZAC Sernam Boulingrin



Projet du parvis de la Basilique St Rémi



Projet du parc des Proemandes



Projet de la Place de l'Hôtel de ville

2.5.2. La politique patrimoniale de la ville

La ville de Reims possède un patrimoine exceptionnel qui se distingue notamment par une double inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO et par de multiples protections au niveau national et local. La Ville mène une politique soutenue en termes de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, avec de nombreuses opérations de restauration des édifices en cours et en projet, ainsi que des campagnes de sensibilisation du public.

Le patrimoine de Reims

La ville de Reims dispose d'un patrimoine archéologique important. Parmi le patrimoine antique qui subsiste, citons la Porte de Mars antique, le cryptoportique sur la place du Forum et la porte Bazée. Le patrimoine archéologique enterré est constitué de rues et d'habitations antiques, de vestiges des thermes monumentaux existants sous la cathédrale, mais aussi de vestiges de monuments médiévaux comme la Porte de Mars médiévale, l'abbatiale Saint-Nicaise, les baptistères sous la cathédrale. Par ailleurs, l'organisation de la trame viaire actuelle de Reims est essentiellement d'origine antique et médiévale.

Malgré le faible nombre de bâtiments médiévaux de Reims, la ville conserve quelques exemples de patrimoine religieux médiéval : la cathédrale, le Palais du Tau, la porte du Chapitre, l'abbaye Saint-Remi, l'église Saint-Jacques (XIIe siècle), les vestiges du couvent des Cordeliers et des Jacobins, ces derniers bénéficiant d'une mise en valeur au centre d'espaces publics plantés. Le patrimoine civil est représenté par l'hôtel de Bezannes (XVe siècle), l'hôtel le Vergeur (XVe siècle) et l'hôtel de la Salle, plus tardif, construit dans le style de la Renaissance.

Le XVIIIe fut marqué à Reims par la construction d'édifices civils importants comme l'Hôtel de Ville et l'hôtel Ponsardin, mais aussi par des projets urbains importants comme la place Royale, l'aménagement de parcs et de promenades plantées le long des remparts, qui ne seront démantelés qu'au XIXe siècle : les Promenades, le jardin de la Patte d'Oie, les futurs boulevards Lundy et de la Paix, la butte Saint-Nicaise.

Le XIXe siècle et l'industrialisation de la ville apportent un patrimoine spécifique à cette période : la gare qui date de 1857, le canal de l'Aisne à la Marne aménagé en 1866, le patrimoine du Champagne, les faubourgs industrialisés. La fontaine Subé fut également érigée à la fin du XIXe siècle pour embellir la place Drouet d'Érlon.

Le patrimoine de la Reconstruction suite à la Grande Guerre occupe une place très importante à Reims, car la ville fut alors détruite à 60%. Cette période se caractérise donc par une production architecturale pléthorique, avec 6500 permis de construire instruits entre 1920 et 1930.

La ville garde quelques exemples éminents d'architecture dans le style Art Déco, comme la bibliothèque Carnegie et villa André Douce par Pol Gousset construite 1929. Mais cette époque de la Reconstruction est aussi caractérisée par une diversité de l'architecture produite. Plusieurs styles et langages ont été employés : l'historicisme, le régionalisme, l'haussmanisme, l'Art Nouveau ou encore l'esthétique du béton apparent. Citons ici l'Église Saint-Nicaise, le théâtre Opéra, l'église et la maison commune du Chemin Vert...

Les outils de protection existants

Plusieurs outils de protection ont été mis en place afin d'assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine rémois.

Le patrimoine mondial

La ville de Reims est une des rares villes françaises possédant deux inscriptions au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Le patrimoine mondial de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) désigne un ensemble de biens culturels et naturels présentant un intérêt exceptionnel pour l'héritage commun de l'humanité, actualisé chaque année depuis 1978 par le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, une institution spécialisée de l'Organisation des Nations unies.

Le 12 décembre 1991 à Carthage, en Tunisie, il a été décidé l'inscription au patrimoine mondial de la cathédrale Notre-Dame, du Palais du Tau et de l'ancienne abbaye Saint-Remi. Cette inscription reconnaît la valeur exceptionnelle de ces trois sites en lien avec l'histoire des cérémonies du sacre des rois de France, mais aussi d'un point de vue artistique, s'agissant d'éléments remarquables de l'architecture médiévale et moderne.

Plusieurs critères ont justifié l'inscription des trois sites au patrimoine de l'UNESCO. Les trois sites représentent des chefs-d'œuvre du génie créateur humain, témoignent d'échanges d'influences considérables et sont directement associés à des événements majeurs de l'histoire, comme les cérémonies du sacre des rois de France, qui à partir du XIe siècle se fixent à Reims.

Le 8 juillet 2015, lors de la Cession de Bonn, il a été décidé l'inscription du bien en série Coteaux, Maisons et Caves de Champagne. Ce paysage culturel évolutif vivant se compose de trois sites principaux et d'une zone tampon :

- Coteaux historiques (Aÿ, Mareuil-sur-Aÿ, Hautevillers) ;
- Avenue de Champagne à Epernay ;
- Colline Saint-Nicaise à Reims.

Plusieurs critères ont mené à cette inscription. L'équilibre trouvé par les Champenois entre la conservation des savoir-faire et les innovations technologiques, l'ouverture à des influences étrangères et la diffusion planétaire, relèvent d'une tradition culturelle ancrée dans le territoire. La prise en compte de la totalité de la chaîne d'élaboration du champagne offre un exemple éminent d'ensemble technologique ou de paysage illustrant une période significative de l'histoire humaine. En outre, l'association à des traditions vivantes ou événements est démontrée par la renommée internationale que le Champagne s'est forgé. Le périmètre du bien intègre également la cité-jardin emblématique de Reims, Chemin-Vert et l'ancien faubourg Saint-Nicaise.

La loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée en juillet 2016, intègre les modalités de gestion des biens inscrits au patrimoine mondial de l'Unesco dans le droit national déclenchant la prise en compte du patrimoine mondial par la législation française. Le décret relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, publié le 29 mars 2017 précise notamment que «pour assurer la préservation de la valeur universelle exceptionnelle des biens reconnus en tant que biens du patrimoine mondial, l'Etat et les collectivités territoriales ou leurs groupements protègent ces biens et, le cas échéant, tout ou partie de leur zone tampon par l'application des dispositions du présent livre, du livre III du Code de l'environnement ou du livre Ier du Code de l'urbanisme».

Médiéval



Cathédrale



Hotel de la Salle - escapad.canalblog.com

XVIII ème



Place Royale - www.trekearth.com



Hôtel Ponsardin - © C. Manquillet

XIX ème



Fontaine Subé - fracademic.com

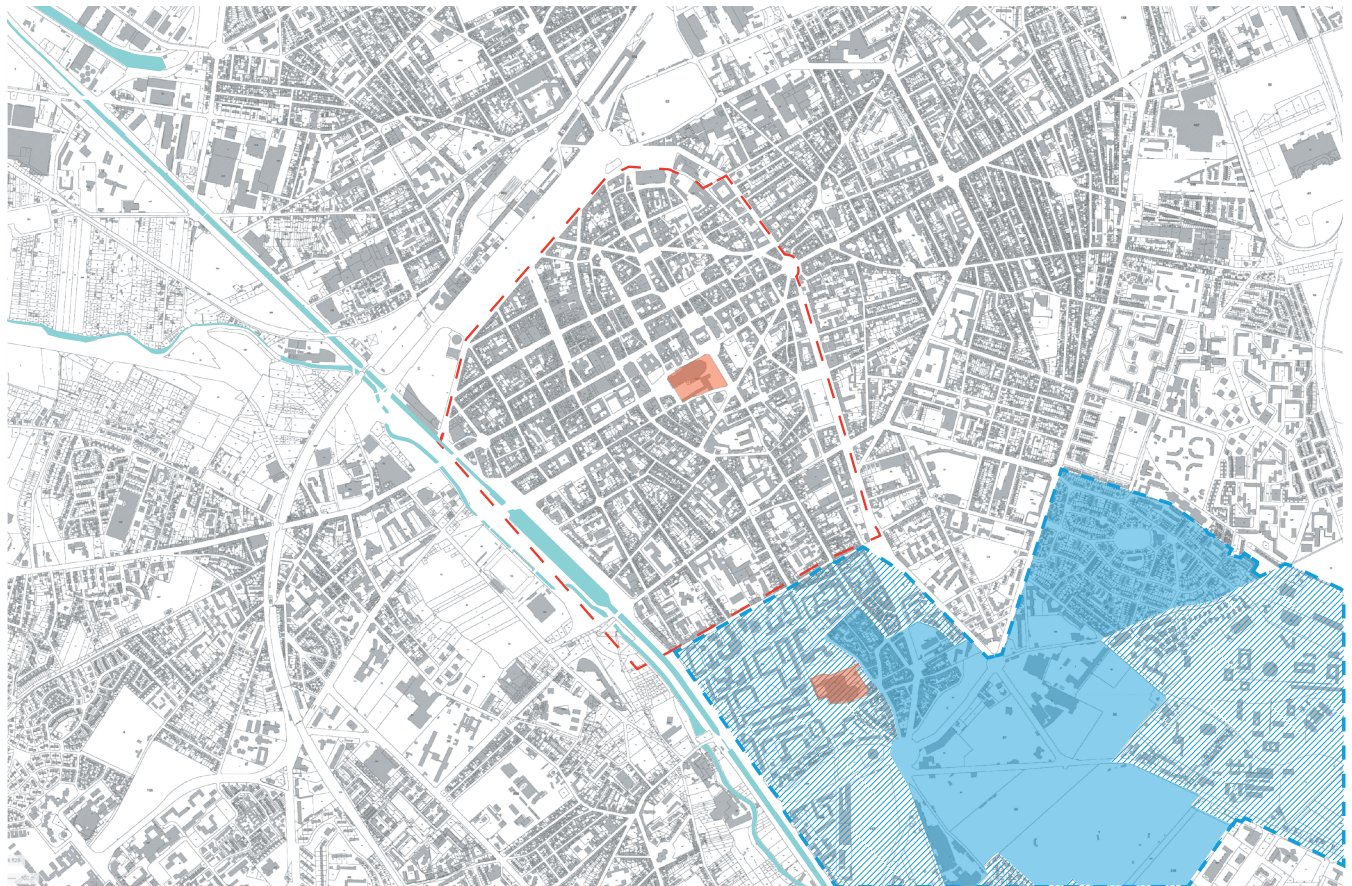
Art déco



Bibliothèque Carnegie



Cellier Jacquart - ©F. Lichtlé



Biens inscrits au patrimoine mondial en 1991
 Biens inscrits au patrimoine mondial en 2015

Zone tampon des biens inscrits au patrimoine mondial en 2015

Carte de localisation du Patrimoine mondial

Les Monuments historiques

La ville de Reims compte 64 édifices protégés au titre des Monuments historiques, dont 40 édifices classés au titre des Monuments historiques (dont un disparu lors de la Grande Guerre – hôtel Maupinot) et 14 édifices inscrits.

La ville possède des monuments qui furent protégés dès le XIXe siècle : la Porte de Mars et l'abbatiale Saint-Remi protégés par la première liste de Prosper Mérimée en 1840, l'intégralité de l'Abbaye Saint-Remi, la Cathédrale et l'Hôtel de ville protégés respectivement en 1862 et 1889. Il s'agit de monuments emblématiques de la ville, liés à son histoire de ville des Sacres.

Entre 1919 et 1930, on protégea 22 bâtiments, qui à l'époque étaient fortement endommagés par la guerre. Ces protections peuvent s'expliquer par deux raisons : la volonté de d'empêcher leur destruction complète et la nécessité de financer les travaux de reconstruction. Les bâtiments caractéristiques de la Reconstruction sont aussi bien représentés parmi le patrimoine protégé de la ville, avec notamment un nombre important de bâtiments inscrits mais aussi quelques édifices classés.

La protection au titre des abords s'applique aux immeubles qui forment avec un Monument historique un ensemble cohérent ou qui contribuent à sa conservation ou à sa mise en valeur. La protection au titre des abords est une servitude d'utilité publique dont le but est la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel. Créée automatiquement dès qu'un immeuble est classé ou inscrit au titre des Monuments historiques, la servitude des abords s'applique à tous les immeubles et les espaces situés à moins de 500 mètres dudit monument, visible de lui ou « visible en même temps que lui ». A Reims tout le centre-ville est couvert par la protection au titre des abords des Monuments historiques, du fait du grand nombre des monuments protégés situés dans le périmètre du centre-ville générant des rayons de 500 mètres autour d'eux. Les travaux ayant comme objet la modification de l'aspect extérieur des immeubles situés aux abords des Monuments historiques sont soumis à l'accord préalable de l'Architecte des Bâtiments de France.

Les sites naturels

Attachée à la protection des paysages, la politique des sites vise à préserver des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national. Un site classé ou inscrit est un espace naturel ou une formation naturelle dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle la conservation en l'état par entretien, restauration ou mise en valeur, ainsi que la préservation de toutes atteintes graves. Par conséquent, tous les travaux visant la modification de l'aspect des sites sont soumis à une autorisation spéciale délivrée par les services de l'État au titre des dispositions de l'article L.341-10 du code de l'environnement.

Reims possède quatre sites naturels classés : les Promenades, le parvis de la cathédrale, le parc de la butte Saint-Nicaise et les crayères de la maison de champagne Ruinart.

Les zones de présomption de prescription archéologique

Compte tenu de la forte sensibilité archéologique de la ville de Reims, des zones de présomption de prescription archéologique ont été établies et couvrent tout le périmètre de la ville.

Le Code du patrimoine prévoit la possibilité d'établir, commune par commune, des zones archéologiques où s'appliquent des dispositions particulières et font l'objet d'une transmission systématique et obligatoire au préfet de région afin qu'il apprécie les risques d'atteinte au patrimoine archéologique et qu'il émette, le cas échéant, des prescriptions de diagnostic ou de fouille.

La ville est couverte par trois zones où tout permis de construire ou de démolir est soumis à l'avis préalable des services de l'Etat compétents en matière d'archéologie :

- Un premier périmètre dans lequel l'avis est requis pour tous les projets quelle que soit leur surface. Ce périmètre couvre les secteurs avérés, ou fortement susceptibles de contenir les vestiges souterrains d'anciens monuments antiques ou médiévaux. Il inclut le tracé de l'enceinte du Bas-Empire, des secteurs du centre-ville, l'ancienne abbaye Saint-Remi et son parc, la place Saint-Nicaise à l'emplacement de l'ancienne abbatale éponyme, et le secteur des Trois Piliers, qui abrite une grande densité de vestiges archéologiques d'époque antique et médiévale ;
- Un deuxième périmètre dans lequel cet avis est demandé seulement pour les projets affectant une surface de plus de 200m² au sol. Ce périmètre comprend le reste du centre-ville, mais aussi l'ancien bourg Saint-Remi, une partie du secteur saint-Nicaise et les faubourgs ;
- Un troisième périmètre, qui concerne le reste du territoire communal, dans lequel tous les projets affectant plus de 1000m² au sol sont soumis à l'avis préalable en matière d'archéologie.

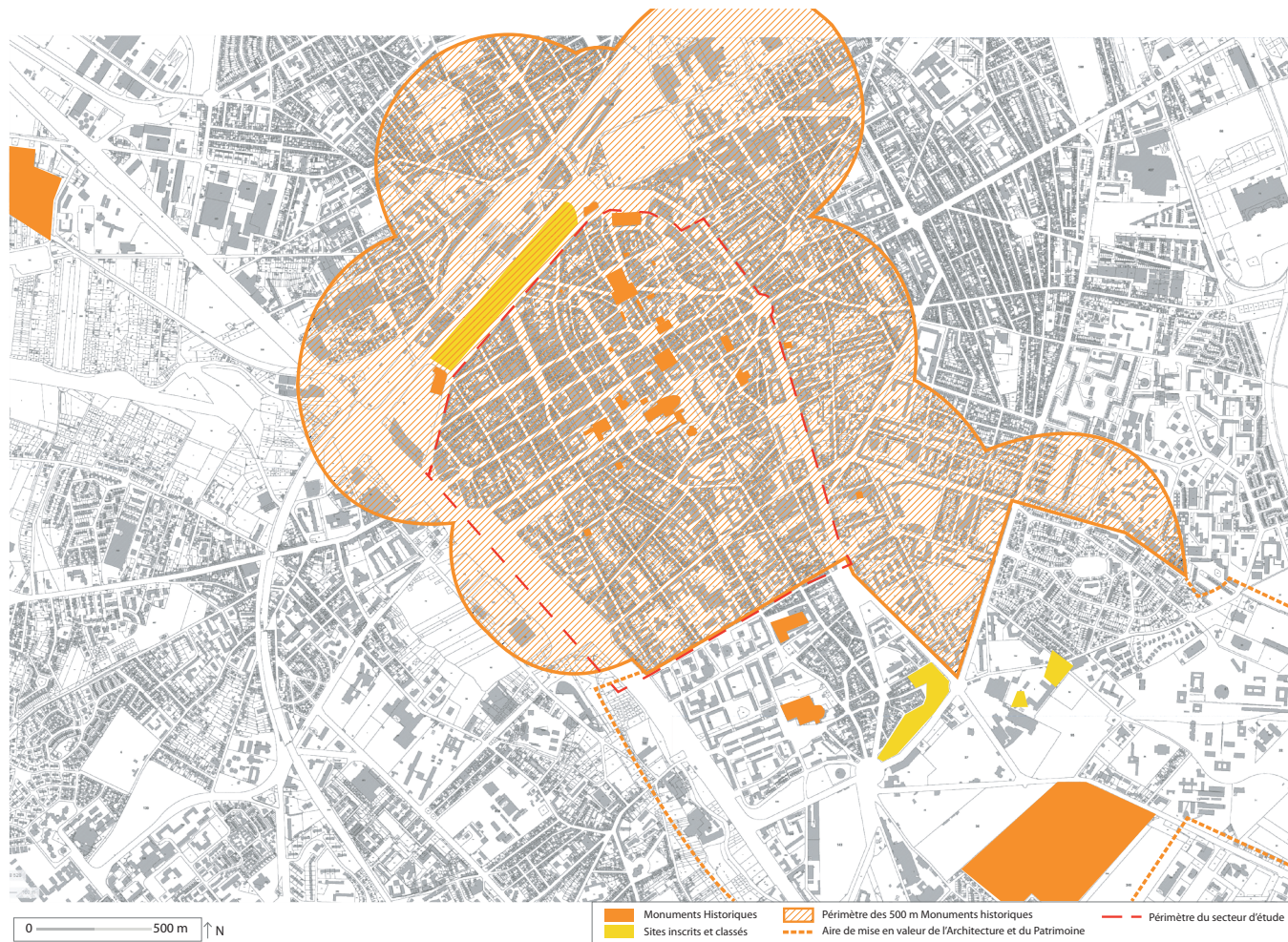
Les sites patrimoniaux remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables ont été institués par la loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine du 7 juillet 2016. Ils remplacent les aires de valorisation et de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine et les secteurs sauvegardés. Ce dispositif vise la protection et la mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager.

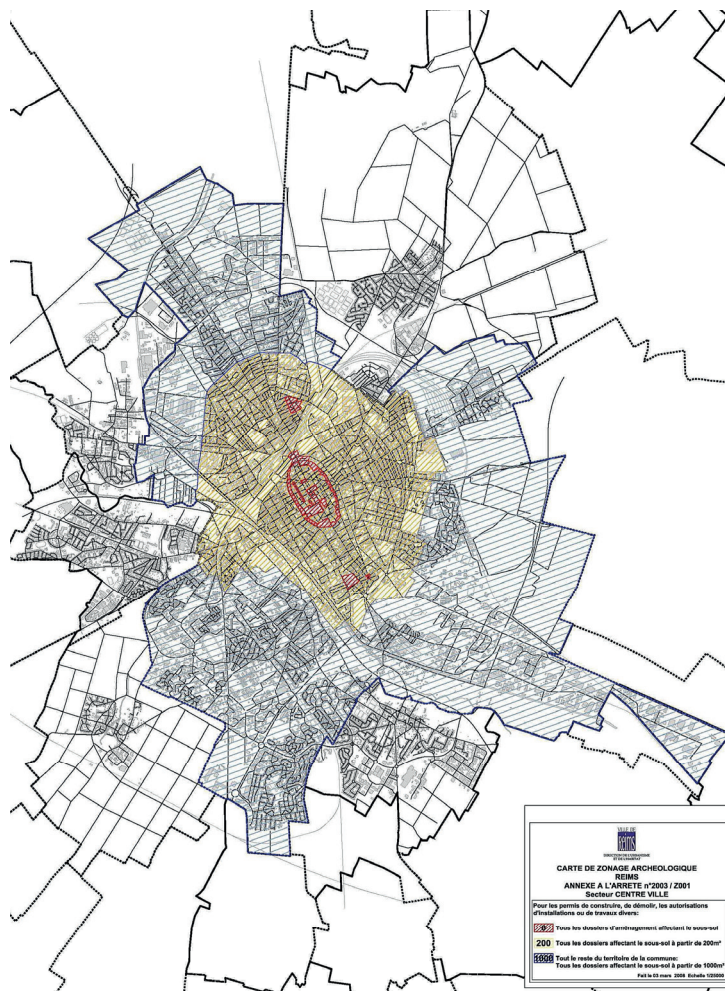
Les enjeux patrimoniaux au sein d'un site patrimonial remarquable sont définis dans un plan de gestion du territoire qui peut prendre soit la forme d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur qui est un document d'urbanisme qui remplace le PLU sur le périmètre du SPR, soit d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, qui est une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

Au sein des sites patrimoniaux remarquables, les servitudes relatives aux Monuments historiques et aux sites naturels classés continuent à s'appliquer, mais les abords des monuments historiques ne produisent plus d'effet. Tous travaux ayant pour effet la modification de l'aspect extérieur des immeubles bâtis ou des immeubles non bâtis situés dans le périmètre sont soumis à une autorisation préalable délivrée par l'Architecte des Bâtiments de France.

La ville de Reims possède un site patrimonial remarquable créé en 2016, alors qu'un deuxième est l'objet de la présente étude. Le premier site patrimonial remarquable de Reims s'appuie sur la délimitation du site Saint-Nicaise inscrit au patrimoine mondial. Il comprend cinq secteurs : la colline des maisons de champagne, l'ancien faubourg Saint-Nicaise (autour de la basilique Saint-Remi), le quartier Saint-Remi des années 1970, les cités-jardin du Chemin-Vert et de la Verrerie, le Moulin de la Housse et les bords de la Vesle.



Carte de localisation des Monuments Historiques et sites classés



Carte des sites archéologiques